



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2395

Création de boîtes de branchements, curage, fraisage et chemisage des branchements et du collecteur principal

Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation rue Champ Lagarde et rue Antoine Coypel, interdiction temporaire stationnement et de circulation rue Dussieux et interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **ART BATI** – 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange et l'entreprise **COLAS DAE** – 121, rue Paul Fort 91310 Monthéry en vue d'effectuer des travaux de créations de boîtes de branchements, curage, fraisage et chemisage des branchements et du collecteur principal du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 5 avril 2024** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la rue Dussieux et la rue Champ Lagarde sur une longueur de 6 places de stationnement

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Du lundi 15 janvier 2024 au mercredi 17 janvier 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rue Antoine Coypel, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Et du mercredi 17 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs au droit du n° 1Bis sur une longueur d'une place de stationnement

Rue Antoine Coypel, côté des numéros impairs au droit du n° 5 sur une longueur de 4 places de stationnement

Et du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 24 janvier 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs de l'entrée charretière du n° 1Ter sur une longueur d'une place de stationnement.

Rue Antoine Coypel, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 4 places de stationnement

Et du mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs à hauteur du n° 10Bis sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rue Antoine Coypel, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Et du lundi 5 février 2024 au mercredi 7 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs à hauteur du n° 12Bis jusqu'à hauteur du n° 14 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Et du mercredi 7 février 2024 au vendredi 9 février 2024 :

Rue Champ Lagarde côté des numéros impairs à hauteur du n° 16 jusqu'à hauteur du n° 16 Bis sur une longueur de 4 places de stationnement

Et du lundi 5 février 2024 au mercredi 7 février 2024 :

Rue Champ Lagarde côté des numéros impairs à hauteur du n° 16Bis sur une longueur de 4 places de stationnement

Et entre le jeudi 8 février 2024 et le jeudi 7 mars 2024 en cas de nécessité :

Rue Dussieux, côté des numéros pairs sur une longueur de 4 places de stationnement

Et du mercredi 14 février 2024 au vendredi 16 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs au droit du n° 6 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Et du lundi 19 février 2024 au mercredi 21 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs de la porte du n° 8 au n° 10 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Et du mercredi 21 février 2024 au vendredi 23 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs du n° 16 au n° 16Bis sur une longueur de 4 places de stationnement.

Et du lundi 26 février 2024 au mercredi 28 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs du n° 16Ter au n° 18 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 16h du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Antoine Coypel.

Limitation de vitesse à 25 km/h au droit des travaux pendant la période des travaux.

Article 5: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de circulation de 9h à 16h en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Du mercredi 17 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 et du lundi 5 février 2024 au mercredi 7 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, à hauteur du retour du n° 55, avenue de Paris.

Et du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 24 janvier 2024 :

Rue Champ Lagarde, à hauteur du n° 1Ter.

Et du mercredi 7 février 2024 au vendredi 9 février 2024 et du mercredi 28 février 2024 au vendredi 1er mars 2024 :

Rue Champ Lagarde, à hauteur du n° 5

Et du mercredi 21 février 2024 au vendredi 23 février 2024 :

Rue Champ Lagarde, à hauteur du n° 16

Et du lundi 4 mars 2024 au mercredi 6 mars 2024 :

Rue Champ Lagarde, à hauteur du carrefour avec la rue des Condamines.

Limitation de vitesse à 25km/h au droit des travaux pendant la période des travaux.

Article 6: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, du jeudi 8 février 2024 au jeudi 7 mars 2024 de 9h à 16h en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Dussieux.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2023